



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-152

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de blanchisserie - lot 1 : entretien de linge de table

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/88 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° 2025-70 du 14 avril 2025 portant déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation relative aux prestations de blanchisserie,

Considérant qu'à l'issue d'une première consultation décomposée en trois lots pour les prestations de blanchisserie, celle-ci a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité,

Considérant que le lot n°1 pour l'entretien et le nettoyage du linge de table (torchons, serviettes, nappes) a fait l'objet d'une relance par une publicité adaptée,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé pour les trois lots définis initialement sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que les besoins à satisfaire étant variables dans leur survenance, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre à bons de commandes et à prix unitaires,

Considérant qu'après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à l'ESAT Les Ateliers de Jemmapes,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché relatif aux prestations de blanchisserie – lot 1 : entretien de linge de table, avec l'association ESAT Les Ateliers de Jemmapes, 24 rue Georges et Mai Politzer - 75012 PARIS, exécuté à prix unitaires par l'émission de bons de commandes, sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 € HT annuel, et ce pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois par période d'un an à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 22/07/2025

Pour le Président et par délégation,



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.